

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
NORDEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la Commune d'EMERCHICOURT  
Séance du 11 décembre 2025Date de convocation :

4 décembre 2025

Date d'affichage :

4 décembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice :	14
Présents :	12
Votants :	12
Absents :	2
Exclus :	0

Etaient présents :

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – CHOQUET Justine – COTREZ Sabrina – HERBIN Melody et SUM Michèle.  
 Messieurs DAMS Gonzague – DE FILIPPI Lucas – DUFOUR Daniel – DUMONT Jean-Philippe – DUROSIER Albert – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absents excusés ayant donné procuration :Absentes :

Mesdames BRZEZINSKI Régine et LONGEARD Ingrid.

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le onze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Citoyenne sous la présidence de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Monsieur DAMS Gonzague est nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2025/04/01**

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

**OBJET : Sortie du domaine privé de la commune des parcelles U 943 et U 945 pour partie**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée U 943, parcelle affectée pour partie à la circulation publique automobile et piétonne, à savoir la place et le parking de la mairie.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée U 945, parcelle affectée pour partie à l'installation d'une station de relevage par le Syndicat Mixte d'Assainissement de Roeulx, Abscon, Mastaing et Emerchicourt.

Les parcelles U 943 et U 945 sont intégrées dans le domaine privé de la commune.

Il est proposé de sortir du domaine privé de la commune ces terrains et de les intégrer dans le domaine public de la commune.

Le réseau d'assainissement sous la place sera ainsi en gestion du syndicat, ainsi que la station de relèvement.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à confier à un géomètre les divisions parcellaires nécessaires aux opérations détaillées ci-avant.
- D'autoriser la sortie du domaine privé de la commune des parcelles issues de ces divisions et leur intégration dans le domaine public de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour copie conforme

Le Maire  
 Régis ROUSSEL,



Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisis par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le maire d'Emerchicourt peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.